

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 13 BIS C

N° 28

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 13 BIS C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article 13 bis C adopté à l'initiative du Sénat.